**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune d'Auterive

**CUa 031 033 21 G0158**

**Date de dépôt** : 20/05//2021
**Demandeur** : Cabinet Mercié – société d'avocats
**Adresse du terrain** : 7 et 9 route d'Espagne à AUTERIVE (31190)
**Références Cadastrales : AM 491 ; AM 492 ; AM 531**

# CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré au nom de la commune

Le Maire d'AUTERIVE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables à un terrain situé 7 et 9 route d'Espagne, 31190 AUTERIVE (Cadastré AM 491 ; AM 492 ; AM 531), présentée le 20/05/2021 par Cabinet Mercié – société d'avocats demeurant au 29 rue de Metz, 31000 TOULOUSE, et enregistrée par la mairie de AUTERIVE sous le numéro CUa 031 033 21 G0158 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2012 ; modification simplifiée le 02/04/2015 ;
Vu la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 24/07/2019 ;

## CERTIFIE

### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé, les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

**Article L111-6** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

**Article R111-2** Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

**Article R111-4** Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

**Article R111-26** Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 11
Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.

**Article R111-27** Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

**Zone(s) :**

- zone **UB** du Plan Local d'Urbanisme - secteur desservi en assainissement collectif.

**Le terrain est grevé des servitudes suivantes :**

**PM1**, Servitude résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain - Arrêté préfectoral du 24/11/2011

**PPRN** : **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles** : zone inondable – situé dans la zone VIOLETTE dite V-i (contraintes fortes en zones urbanisées)

**Emplacement réservé :**

Néant.

**Article 3**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre (zones U et AU) dans lequel s'applique un **droit de préemption urbain simple** par délibération du 29 mai 2012 au bénéfice de la commune.

**Article 4**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

| | |
|---|---|
| **TA Communale** | Taux = 5% |
| **TA Départementale** | Taux = 1,3% |
| **Redevance d'Archéologie Préventive** | Taux = 0,40 % |

Autres taxes exigibles :
La commune d'Auterive a institué, par délibération n° 181/08 du Conseil Municipal du 19/12/2008 modifié par délibération n°1-15/2011 du Conseil Municipal du 24/02/2011, ***une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement*** tel que le prévoit l'article 26 de la loi portant Engagement National pour le Logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié par l'article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I.).

- Pour information : **Le Plan d'Occupation des Sols** a été approuvé le 05/07/1988 ; le document de la 12ème modification du P.O.S. exécutoire en date du 11/12/2008 indique que le terrain était classé **en zone UBa du P.O.S** jusqu'en 2012.

**Article 5**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :***

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

***Participations préalablement instaurées par délibération :***

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

***Participation au Projet Urbain Partenarial :***

- Participation au Projet Urbain Partenarial (articles L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)

Fait à AUTERIVE
Le 7 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme

Cathy HOAREAU

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

## INFORMATIONS :

**ALIGNEMENT**
Tout renseignement relatif à l'alignement d'un bien doit faire l'objet d'une demande auprès des Services Techniques de la Ville d'Auterive.

**NUMEROTATION**
Toute demande relative à un certificat de numérotation d'un bien doit faire l'objet d'une demande auprès des Services Techniques de la Ville d'Auterive.

**HYGIENE ET SALUBRITE**
Toute demande relative à un certificat d'hygiène et de salubrité d'un bien doit faire l'objet d'une demande auprès de la Police Municipale de la Ville d'Auterive.

**ASSAINISSEMENT**
Toute demande pour une attestation relative à l'assainissement d'un bien doit faire l'objet d'une demande auprès de Réseau 31 à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin Auterivain) RD 820- ZI Lavigne- Auterive.

# INFORMATIONS LIÉES AUX MILIEUX NATURELS RECENSES ET PROTECTION INSTITUEES, SITES NATURA 2000, AUX RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, LES NUISANCES, ET LES RISQUES SANITAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

**(extraits du rapport de présentation annexé au Plan Local d'Urbanisme)**

## MILIEUX NATURELS RECENSES ET PROTECTIONS INSTITUEES (extrait du rapport de présentation)

Les sites présentés ici correspondent à des versions provisoires des ZNIEFF de 2ème génération, en attente de validation par le Muséum National d'Histoires Naturelles.
Celles-ci figurent toutefois dans le Porter à la Connaissance de la DREAL disponible sur Internet.

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, dressée par DREAL: Cet inventaire différencie deux types de zone :

*Les ZNIEFF de type 1* sont des sites, de superficie en général limitée, contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

*Les ZNIEFF de type 2*, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.**

### 3.1 ZNIEFF de type 1 : Terrasses de Picorel et de la Gardette

Périmètre :

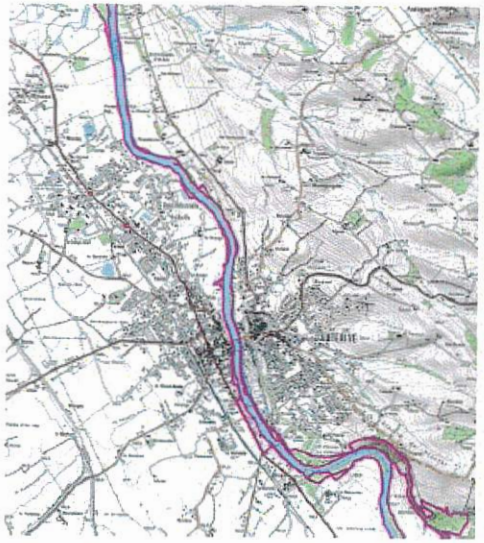

Commentaire général (extrait du Site internet de la DREAL) :

La ZNIEFF s'étend en rive droite de l'Ariège entre Cintegabelle et Auterive. Elle se situe au cœur de deux secteurs très cultivés, dans une zone de transition qui marque la fin des coteaux du Lauragais et le début de la plaine de l'Ariège. La pente abrupte et la perte de sol sur ce territoire empêchent son exploitation, ce qui permet la préservation de certains de ses habitats et espèces. Au pied des falaises, les berges de l'Ariège représentent également des milieux parfois bien préservés. Ainsi, une ripisylve constituée de boisement de frênes et d'aulnes à hautes herbes reste encore bien représentée au sein de la zone. Ces cortèges typiques de zones inondables sont en grande partie altérés voire complètement remplacés par des plantations de peupliers. Ainsi, la présence de ces habitats de plus en plus rares confère à la zone un intérêt notable en termes de fonctionnalité (rôles joués par la végétation et les milieux liés aux zones humides, à plus forte raison en zone fortement agricole). Sur la rive droite de la rivière, l'Ariège a creusé les coteaux du Lauragais, formant des falaises de terre bien exposées (sud - sud-ouest). Ces secteurs subissant un fort ensoleillement et une perte de sol régulière conditionnent la présence d'une flore et d'une faune à fortes affinités méridionales voire méditerranéennes.

### 3.2 ZNIEFF de type 2 : L'Ariège et ripsylves

Périmètre :

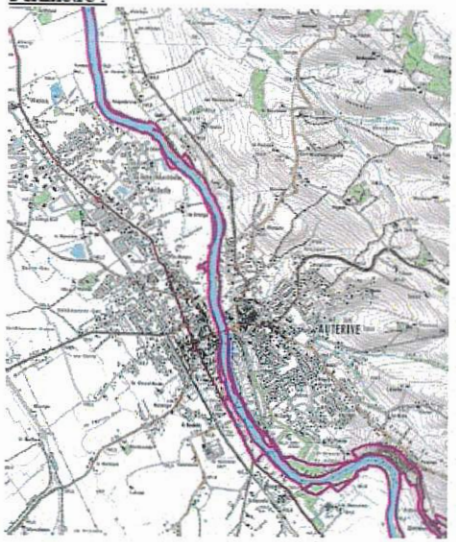

Commentaire général (extrait du Site internet de la DREAL) :

Le réseau hydrographique de l'Ariège, d'une longueur de 170 km, draine l'ensemble du relief situé au sud-est des départements de l'Ariège (09) et de la Haute-Garonne (31). Il s'agit d'un affluent en rive droite de la Garonne dont la confluence se situe à Portet-sur-Garonne (31). Après le défilé de Labarre à Foix, l'Ariège quitte le domaine pyrénéen pour gagner la plaine de Pamiers. Elle coule par la suite dans le département de la Haute-Garonne, le long de collines en bordure d'une large vallée, ne rencontrant que quelques petites barres rocheuses. D'un point de vue géologique, elle traverse des terrains d'origine éruptive et plutonique dans la zone pyrénéenne ainsi que des terrains d'origine métamorphique ; puis elle coupe les bancs calcaires et marneux de la région de Foix avant de traverser les grès et sables au niveau de Varilhes. Dans son cours inférieur, elle coule dans la plaine alluviale qui repose sur des molasses tertiaires.

## 4. LE SITE NATURA 2000

**Un site Natura 2000 a été défini par arrêté ministériel du 29 Mai 2009. Il se définit comme suit :**
Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'allevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

Cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :
cours de la Garonne écocomplexe (plaine alluviale) comprenant le lit mineur et une partie du lit majeur le mieux conservé entre les départements de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne.
- cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.

- cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman, des mollusques ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères potentielles)

**Une note d'incidence environnementale a été menée dans le cadre de la révision du présent PLU, relative au site Natura 2000,. Celle-ci est annexée au présent PLU.**

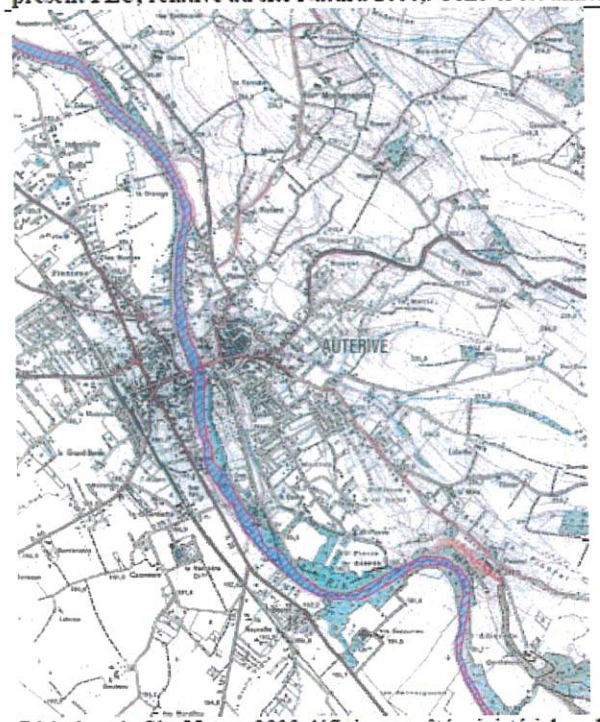


Périmètre du Site Natura 2000 défini par arrêté ministériel en date du 29 Mai 2009 ;

**Carte de synthèse du diagnostic agricole – Décembre 2007**

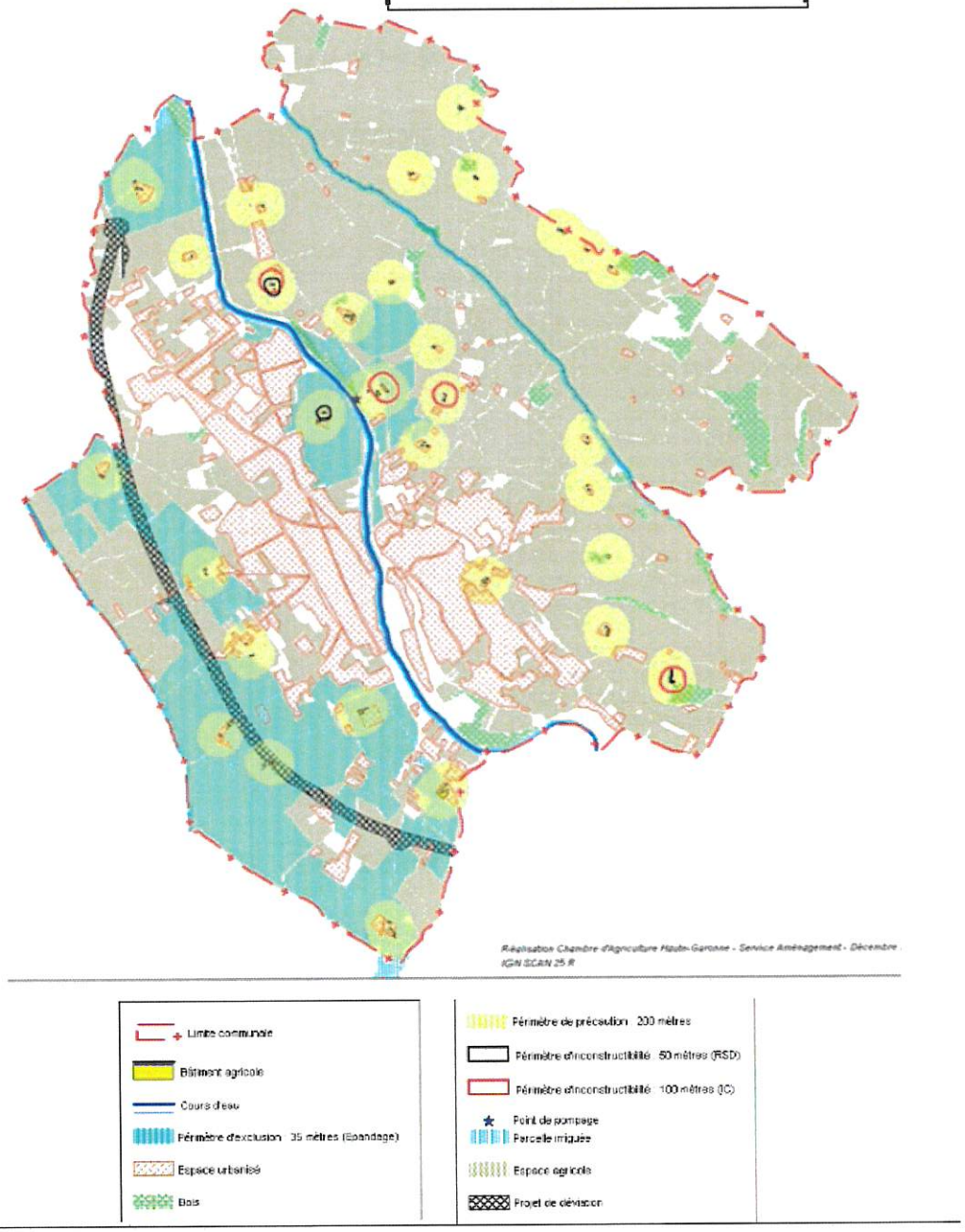

## RISQUES NATURELS

**PPRN Inondation et Mouvement de terrain approuvé en date du 24/11/2011.**

**Le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Sols** défini des techniques de constructions adaptées à ce phénomène, et à recommander aux constructeurs. Le PPR retrait gonflement des sols impose des normes de constructions.

**Risque rupture de barrage :** compte tenu des ouvrages existants, le territoire communal est concerné par les ruptures d'ouvrages hydroélectriques ; toutefois, les ouvrages de retenue d'eau sont de mieux en mieux conçus, construits et surveillés. Leur rupture constitue des accidents rares.

**Risque sécheresse** : PPR prescrit par arrêté préfectoral en date du 15/11/2004.

**Risque sismique** : Arrêté préfectoral n° 2007-49 du 5 mars 2007 en zone de sismicité très faible (au sens du décret du 14 mai 1991)

**Catastrophes naturelles** : Plusieurs épisodes de fortes pluviosités ont causé l'inondation ainsi que la coulée de boues de plusieurs quartiers d'Auterive (secteur du chemin de la Fajolle et du chemin de Trantouil).

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques concernent à la fois les installations classées et les risques pouvant être liés aux implantations industrielles.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur la commune d'Auterive :

- Démolition automobile – DELAMARE
- SOLEVAL France
- PROCOLOR SA
- Peintures RECA SAS
- STAS (Société Toulousaine des Aciers Spéciaux)
- SMIVOM Mouillonne
- Société POUX
- WAG 31

Aucune n'est de type SEVESO
(source internet DREAL 2010)

Les canalisations de transport de gaz naturel : la commune est traversée par une canalisation et un branchement de transport de gaz naturel à haute pression :

- Canalisation DN 800 AUTERIVE SEYRE (catégorie B)
- Branchement DN 080 GDF AUTERIVE (catégorie B)

Cette canalisation fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Aucun établissement recevant du public de 1ère et 3ème catégorie ne peut être implanté dans cette zone.

Le transport de matières dangereuses

Des marges d'éloignement des constructions doivent être maintenues par rapport aux principales infrastructures routières afin de minimiser les risques liés au transport de matières dangereuses. Toutefois, celles-ci doivent rester cohérentes avec le projet urbain défini.

## LES NUISANCES : LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

La commune est soumise à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre, en date du 26 juillet 2000. Cet arrêté concerne la RD 820 et établit des dispositions règlementaires concernant l'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, etc ...

## RISQUES SANITAIRES

**Insalubrité :** la circulaire interministérielle du 2 mai 2002 fixe les dispositifs de lutte contre l'insalubrité

**Zone de surveillance et de lutte contre les termites en Haute-Garonne** : arrêté préfectoral du 10/12/2001

**Zone à risque d'exposition au plomb en Haute-Garonne** : arrêté préfectoral en date du 20/11/2003

**Amiante :** la recherche d'amiante doit figurer en annexe de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat relatif à la vente d'un immeuble bâti.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

# Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*04

Reçu le 20 MAI 2021 Mairie d'Auterive

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

CU 031 033 21 60 158
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 20 MAI 2021 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'AUTERIVE

## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

**Vous êtes un particulier** Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI, ...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

CABINET MERCIÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
29, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tél 05 34 45 54 01 - Fax : 05 61 22 58 88
avocats@cabinetmercie.com.fr

## 3 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

**Téléphone :** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

CABINET MERCIÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
29, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tél 05 34 45 54 01 - Fax : 05 61 22 58 88
avocats@cabinetmercie.com.fr

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** saisieimmo@cabinetmercie.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 7 & 9 Voie : Route d'Espagne

Lieu-dit : Localité : AUTERIVE

Code postal : 3 1 1 9 0 BP : Cedex :

**Références cadastrales**[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : A M Numéro : 4 9 1

Superficie totale du terrain (en m²) : 510 m²

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

| | | |
|---|---|---|
| Voirie : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Eau potable : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Assainissement : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Électricité : | Oui ❑ | Non ❑ |

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

| Équipements | | | Par quel service ou concessionnaire? | Avant le |
|---|---|---|---|---|
| Voirie | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Eau potable | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Assainissement | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Électricité | Oui ❑ | Non ❑ | | |

Observations :

## 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Toulouse (SCI SDF / )

CABINET MERCIÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
29, rue de Metz - 31000 Toulouse
Tél. 05 34 45 54 00 - Fax : 05 61 22 58 88
avocats@cabinetmercie.com.fr

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**
**Vous devrez produire :**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;**
**- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.**

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 4 9 2
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 510 m²

Préfixe : ___ Section : A M Numéro : 5 3 1
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 686 m² (anciennement AM 493)

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa
N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Qu'est ce qu'un certificat d'urbanisme ?

**• Il existe deux types de certificat d'urbanisme**

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

**• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

**• Quelle garantie apporte-t-il ?**

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

## 2. Modalités pratiques

**• Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

**• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

**• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?**

**La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.**

**• Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :
- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Attention :** ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

## 3. Pièces à joindre à votre demande

**Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.**
**Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.**

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

| Pièces à joindre | A quoi ça sert ? | Conseils |
|---|---|---|
| ☑ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]** | Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.<br>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux. | Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :<br>- Rappeler l'adresse du terrain<br>- Représenter les voies d'accès au terrain ;<br>- Représenter des points de repère.<br><br>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.<br><br>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;<br><br>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville. |
| Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme] | | |
| ☐ **CU2. Une note descriptive succincte** | Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos. | Elle précise selon les cas :<br>- la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...),<br>- la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ;<br>- la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe. |
| S'il existe des constructions sur le terrain : | | |
| ☐ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.** | il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble. | Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants. |

IMPRIMÉ PAR LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE

6493 N
(janvier 1995)

| Dépôt | Vol. .....<br>N° ..... |
|---|---|

Formalité de publicité du .....

VOL. ..... N° .....

COMMUNE AUTERIVE (033)

Direction générale des Finances Publiques

CADASTRE
ET
PUBLICITÉ FONCIÈRE

Année.....2021.....

# PROCÈS-VERBAL N° 2413-R2

## Changements dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

**Rectificatif du PV de Remaniement n° 2413 L**

Dressé par le service du cadastre transmis au service de la publicité foncière de **MURET**

À Toulouse , le 01/03/2021

L'inspecteur des finances publiques

Eric LABARGUE

Immeubles :

Commune : AUTERIVE (033)

Procès-verbal n° 2413-R2

**Rectif n° 1/2021 du PV de Remaniement n° 2413 L**

| Désignation des titulaires de droit | | | |
|---|---|---|---|
| Situation ancienne | | Situation nouvelle | |
| Section n° de plan | Contenance | Section n° de plan | Contenance |
| Adresse | | Adresse | |

C'est à tort et par erreur si dans le PV de Remaniement n° 2413 L du 20/02/2017, publié sous le volume 2017P n° 1151, les parcelles cadastrées section O n° 814, 1091, 1093 et 1094 ont reçu la correspondance AM n° 493 en situation nouvelle.
En effet, la réunion de parcelles sous une même référence cadastrale est impossible dans la mesure où les droits de propriété rattachés à la parcelle O n° 1093 d'une part, et ceux rattachés aux parcelles O n° 814, 1091 et 1094 d'autre part sont différents.

En conséquence, il y a lieu de rectifier cette situation de la façon suivante :

**Au lieu de :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| R | O 814 | 0.01.19 | AM | 493 | 0.17.15 |
| | Lieu-dit Faline | | 9 bis, route d'Espagne | | |
| R | O 1091 | 0.05.00 | | | |
| | Lieu-dit Faline | | | | |
| R | O 1093 | 0.10.31 | | | |
| | Lieu-dit Faline | | | | |
| R | O 1094 | 0.00.65 | | | |
| | Lieu-dit Faline | | | | |

**Il faut :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| S | **O 1093** | **0.10.31** | **AM** | **530** | **0.10.31** |
| | **Lieu-dit Faline** | | **9 bis, Route d'Espagne** | | |
| R | **O 814** | **0.01.19** | **AM** | **531** | **0.06.86** |
| | **Lieu-dit Faline** | | **9 bis, Route d'Espagne** | | |
| R | **O 1091** | **0.05.00** | | | |
| | **Lieu-dit Faline** | | | | |
| R | **O 1094** | **0.00.65** | | | |
| | **Lieu-dit Faline** | | | | |

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
HAUTE GARONNE
Commune :
AUTERIVE

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/03/2021

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05. 62 .23 .12 .40
Fax : 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : ------/------/------

A ----------,
le ----------
L' ----------

## Saisie immo cabinet Mercié

**De:** [redacted]
**Envoyé:**
**À:**
**Cc:**
**Objet:** TR: 7-9 bis route d'Espagne
**Pièces jointes:** permis de construire[redacted]zip; S25C-0i20101409400.pdf

**Importance:** Haute

*PC03103398CK072*
*Dossier n°9902682-3 : mémoire en réponse du 13/09/1999*

Maître,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes les plans des permis de construire demandés ainsi que le plan cadastral correspondant ci-dessous.

Toutefois, nous souhaitons porter à votre connaissance que le maire d'Auterive a délivré en date du 26/02/1999 un accord de permis de construire enregistré sous le numéro 03103398CK072 malgré l'avis défavorable du préfet en date du 06/01/1999 lié à la zone à risque d'inondation.

Le Préfet de Région a introduit en date du 23/08/1999 un recours en annulation et sursis à exécution de la décision du permis de construire 03103398CK072.

En réponse, le maire d'Auterive a rédigé un mémoire en réponse en date du 13/09/1999.

Nous ne disposons pas d'autres éléments d'information à vous fournir et nous n'avons pas eu connaissance de l'issue donnée à cette affaire.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

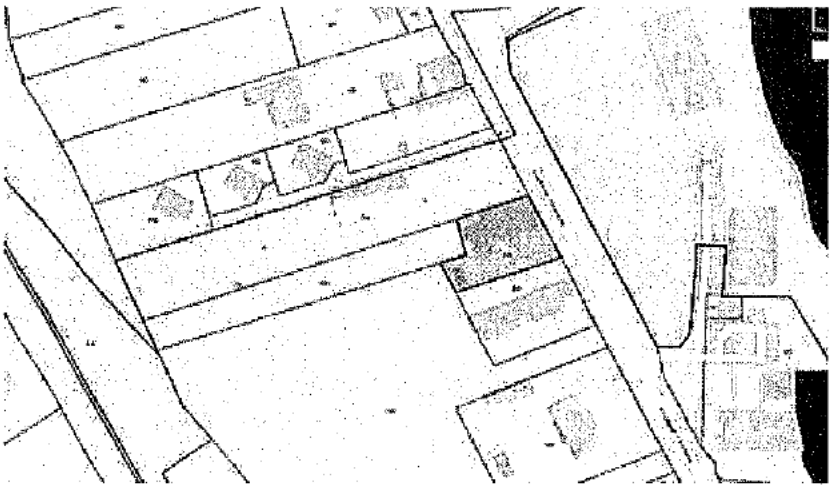

Auterive
Service urbanisme – Nathalie Pélata
www.auterive31.fr

**URGENT**

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler les termes de mon courriel du 22 septembre 2020 pour lequel, sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucune réponse.

Je vous précise en complément que les immeubles dont s'agit étaient précédemment la propriété de :

- Parcelle AO n° 158 : La Coopérative des Producteurs de Blé de la Haute-Garonne et plus antérieurement Mademoiselle [redacted]
- Pour les autres parcelles : Madame [redacted]

Je reste dans l'attente des documents sollicités et vous en remercie par avance.

Votre bien dévouée.

S.M **pour Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE Avocat**

**ATTENTION NOUVELLE ADRESSE MAIL : saisieimmo@cabinetmercie.com**

CABINET MERCIÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**29 rue de Metz - 31000 TOULOUSE**
Tél. : 05.34.45.54.00 (civil – commerce)
Tél : 05.34.45.54.01 (saisie immobilière)
Fax : 05.61.22.58.88
www.cabinetmercie.com

[redacted]

**Objet :** 7-9 bis route d'Espagne

Bonjour,

Nous sommes saisis d'une demande de renseignements, formulée par Maître BENOIDT-VERLINDE, concernant l'affaire visée en objet pour laquelle vous trouverez le courrier ainsi que les permis de construire rattachés à la demande.

Il s'avère que l'un des biens concerne le projet de construction de 3 maisons individuelles qui avait fait l'objet d'une proposition de refus de permis de construire par le service instructeur de la DDE (qui avait la compétence en urbanisme) au motif que le terrain est situé dans une zone d'expansion des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C.). L'ancien Maire (Monsieur [redacted] avait refusé de signer cette décision et avait rédigé un accord de permis de construire. Le Préfet (contrôle de légalité) avait introduit un recours en annulation du permis de construire. Vous trouverez les éléments dont nous disposons en pièces attachées. Cependant, notre dossier s'arrête au mémoire en réponse, nous ignorons l'issue de cette affaire. Il nous semble important d'en apporter l'information complète à l'avocat.

De même, en ce qui concerne ce permis de construire, il a été délivré en date du 26/02/1999 et n'a jamais fait l'objet d'une ouverture de chantier, ni achèvement de travaux. Les maisons sont construites et sont actuellement occupées par des locataires.

Enfin, ce bien a été classé en zone d'aléa fort au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvés en 2011.

Pourriez-vous nous indiquer comment nous devons considérer l'autorisation d'urbanisme délivrée et sa légalité sachant qu'en cas de vente, l'acquéreur achètera un bien comportant une fragilité juridique au niveau de l'autorisation d'urbanisme, et il deviendra responsable des infractions commises par le précédent propriétaire ? En cas d'inondation, cela entrainera-t-il la responsabilité de la mairie ?

Vous remerciant par avance pour votre aide,

Le service urbanisme
http://www.auterive31.fr/
Auterive

COMMUNE
AUTERIVE

# PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
déposée :02/08/94 complétée :20/09/94

Par .....
Demeurant à ..... [redacted]

31190 AUTERIVE

Représenté par .....
Pour ..... Agrandir un bâtiment d'habitation
Sur un terrain sis à 7 ROUTE D'ESPAGNE

PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 31 033 94 CK042

Surfaces hors-oeuvre
brute : 70 M2
nette : 67 m2
Nb de bâtiments : 1
Nb de logements : 1
Destination Logement

LE MAIRE

N° 94.56.

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05/07/88 modifié le 04/10/93

ARRETE

ARTICLE 1er : DECISION.
Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée, avec les prescriptions suivantes :
La couverture sera réalisée en tuiles de surface courbe, du type "canal" ou "romane", de ton brique clair. La pente de la toiture sera comprise entre 30% et 35%.
L'enduit ou la peinture des façades sera de couleur sable beige (le blanc étant à proscrire)
Le raccordement des eaux vannes et usées sera prévu au réseau public.
La construction étant située à moins de 200 mètres de la Route Nationale N°20, voie figurant sur la liste des axes terrestres bruyants dans le Département, à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24.04.1984, celle-ci devra faire l'objet d'une isolation acoustique calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6.10.1978 publié au journal officiel du 11.11.1978.
- pour application de ces dispositions, il est précisé que les caractéristiques de la voie sont les suivantes :
- type 1, nombre de files théoriques inférieur à 4.

ARTICLE 2 : Participations financières.
Le montant de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) est de : 2 713 Frs
Le montant de la Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) est de : 325 Frs

Le 22 Septembre 1994
LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint
J.L. BONNY

...

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

(1: Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).
- VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.
  Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il contruit pour lui-même ou sa proche famille.

HAUTE -GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE D'AUTERIVE

SERVICE INSTRUCTEUR
D.D.E. AUTERIVE
5, PLACE SAINT-ROCH
31 190 AUTERIVE

TEL:61-50-61-36

Dossier no : PC033894CK042

Déposé le : 02-08-94 Complété le : -
Adresse des travaux :
7 ROUTE D'ESPAGNE

31190 AUTERIVE

Destinataire : MR [redacted]

7 ROUTE D'ESPAGNE

31190 AUTERIVE

Affaire suivie par :
Georges PIN

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE
Dossier incomplet

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande citée en objet a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois je vous informe qu'il ne m'est pas possible d'entreprendre l'instruction de cette demande car elle est incomplète. Il convient donc que vous fassiez parvenir en mairie, dans les meilleurs délais, les pièces ou indications suivantes :

- En application de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, veuillez fournir en 4 exemplaires les documents mentionnés sur la note explicative ci-jointe :
  * coupe,
  * photos en couleur (mention des angles de vues sur le plan de masse),
  * notice.

Si les pièces complémentaires n'étaient pas fournies dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente lettre, je me verrais dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le 26 AOUT 1994
Pour le Maire et par délégation,

L'Assistant Technique des T.P.R.

Georges PIN

**31. ANTÉRIORITÉ**

Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro :

Cachet et signature de l'architecte

ATELIER D'ARCHITECTURE
Jacques LUGLAIVE
31190 AUTERIVE
Tél. : 61 50 93 18

**32. AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL**

| Architecte | Agréé en architecture | Maître d'œuvre indépendant | Demandeur | Autres | QUALITÉ : |
|---|---|---|---|---|---|
| ☐ | ☒ | ☐ | ☐ | ☐ → | |

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE (dans le cas où l'auteur du projet architectural n'est pas le demandeur) :

**33. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

**331. NATURE DES TRAVAUX** *(cocher l'une des cases numérotées de 1 à 6, puis répondre aux questions complémentaires pour les cas 1, 4, 5, 6)*

| Construction neuve | Extension ou surélévation d'un bâtiment existant | Création de niveaux supplémentaires à l'intérieur d'un bâtiment existant | Travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment accompagnés d'un changement de destination des locaux | Installation de locaux dépourvus de fenêtres | Autres travaux |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 ☒ | 2 ☒ | 3 | 4 | 5 | 6 |

Nombre de bâtiments créés : 1

ANCIENNE DESTINATION ←

| Logement | Hébergement hôtelier | Commerces ou artisanat | Entrepôts commerciaux | Locaux industriels | Bâtiments agricoles | Bureaux | Aires de stationnement | Combles à aménager (m² SHON) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☒ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | |

Autre ☐ →

NATURE DES TRAVAUX

| Habitation légère de loisirs | Autre (à préciser ci-dessous) |
|---|---|
| ☐ | ☐ |

Nature (à préciser ci-dessous)

**332. DESTINATION DES LOCAUX PROJETÉS**

| Logement | Hébergement hôtelier | Commerces ou artisanat | Entrepôts commerciaux | Locaux industriels | Bâtiments agricoles | Bureaux | Autre (à préciser) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ☒ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |

Dans le cas où la construction projetée concerne un ouvrage de production, de transport, de distribution ou de stockage de l'énergie, cette énergie est-elle destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ? OUI ☐ NON ☐

Le projet concerne-t-il l'installation ou la modification d'une installation nucléaire de base ? OUI ☐ NON ☐

Cas particulier d'une activité relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. ☐

**333. ASPECT EXTÉRIEUR** *(Pour les projets complexes, complexes, si besoin est, cette rubrique par une notice descriptive ou en renvoyant les indications sur les plans du dossier)*

| ENDUITS EXTÉRIEURS ▷ | MATÉRIAUX APPARENTS EN FAÇADES | MENUISERIES EXTÉRIEURES | TOITURES | CLÔTURE |
|---|---|---|---|---|
| NATURE | Enduit | Bois | tuiles Romanes | |
| COULEUR | Beige | Ton Bois | Terre cuite | |

**334. AIRES DE STATIONNEMENT** *(En cas d'impossibilité de réaliser les aires de stationnement, voir rubrique 8 15 dans le tableau des pièces complémentaires à joindre éventuellement)*

| AIRES DE STATIONNEMENT AFFECTÉES AUX BESOINS DE L'OPÉRATION ▷ | (a) DANS LES BÂTIMENTS | | (b) EN SURFACE | | (c) EN DEHORS DU TERRAIN AFFECTÉ À L'OPÉRATION | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE D'EMPLACEMENTS | | + | | + | | = | |
| SURFACE EN MÈTRES CARRÉS (y compris les circulations) | | + | | + | | = | |

DANS LE CAS (c), INDIQUER CI-DESSOUS L'ADRESSE DES AIRES DE STATIONNEMENT :

DISTANCE À PARCOURIR ENTRE LE TERRAIN DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT AFFECTÉE À L'OPÉRATION. ..... m

**335. ESPACES VERTS**

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE À ABATTRE : ☐ | NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE À CONSERVER : ☐ | NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE À PLANTER : ☐ | SUPERFICIE TOTALE DES ESPACES VERTS PLANTÉS OU GAZONNÉS ..... m²

**36. DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION** *(Voir notice explicative)*

| NIVEAUX | (i) SURFACES HORS ŒUVRE BRUTES | SURFACES DÉDUITES (a) Combles et sous-sols non aménagables | (b) Terrasses-terrasses, balcons, loggias et balcons non clos ou à rez-de-chaussée | (c) Stationnement des véhicules dans la construction | (g) (i − (a + b + c)) | (h) dont surfaces affectées à l'habitation (h) | (h') dont surfaces affectées à un autre usage que l'habitation (h') | (d) Locaux des fermiers, des salariés, des métiers agricoles, gîtes de pêcheurs | (e) Déduction spécifique affectée d'habitation | (Sn) SURFACES HORS ŒUVRE NETTES [(S* × 0,85 + S**) − (d + e)] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 341. BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION — TOTAL | (i) 936 m² | (a) m² | (b) m² | (c) m² | m² | m² | m² | (d) m² | (e) m² | (Sn) m² |
| 342. BÂTIMENTS DÉTRUITS À TITRE DÉROGATOIRE — TOTAL | (i) 150 m² | (a) m² | (b) m² | (c) m² | m² | m² | m² | (d) m² | (e) m² | (Sn) m² |
| 343. BÂTIMENTS CONSERVÉS | SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES BÂTIMENTS CONSERVÉS [Sb = Sb1 − Sb2] | | | | | | | | | (Sb) 268 m² |
| 344. | En vue de bénéficier des droits acquis au regard de l'application éventuelle du plafond légal de densité (PLD) — SURFACE HORS ŒUVRE NETTE AVANT LE 1-4-1975 | | | | | | | | | (Sl) m² |
| 345. SURFACES CRÉÉES À L'OCCASION DU PROJET — RC | 76 | | | | | | | | | |
| 345. SURFACES CRÉÉES À L'OCCASION DU PROJET — R+1 | 32 | | | | | | | | | |
| TOTAL | (i) 108 m² | (a) m² | (b) m² | (c) m² | (g) 108 m² | (h) m² | (h') m² | (d) m² | (e) m² | (Sn) 108 m² |

346. VALEUR DU TERRAIN — (À NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE) Participation pour surdensité autorisée par le POS. Versement lié au dépassement du PLD. — VALEUR DU TERRAIN « NU ET LIBRE » : ☐ F/m²

*NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE CI-DESSOUS RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION*

DATE DÉPÔT DOSSIER COMPLET (JOUR MOIS AN) — DATE DÉCISION (JOUR MOIS AN)

ZONAGE POS : 1 ☐ POS public — 2 ☐ POS approuvé — 3 ☐ Pas de POS — Zone ☐ — P1 ☐ En zone U ou AU — P2 ☐ Hors zone U ou AU

NATURE DE LA ZONE : Urbaine ☐ — Urbanisable ☐ — Rurale ☐ — Périmètre d'IGAD ☐

RÉSERVE FONCIÈRE : ZPS ☐ — ZAD ☐ — Pré-ZAD ☐ — Hors zone ☐

AUTORITÉ COMPÉTENTE : Maire au nom de la commune ☐ — Président EPCI ☐ — Maire au nom de l'État ☐ — Préfet ☐

NATURE DE LA DÉCISION : Favorable ☐ — Défavorable ☐ — Sursis ☐

**35. HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION**

LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AU SOL NATUREL EST DE 5,60 MÈTRES

**36. PARTIE HABITATION**

**361. COMPOSITION**

Agrandissement de logements existants ▷ Nombre de pièces créées : 3 | Construction ou création de nouveaux logements ▷ Nombre de logements créés : 1 | Réalisation de chambres (hôtels, foyers, centres) ▷ Nombre de chambres créées : ☐

**362. FINANCEMENT ENVISAGÉ**

Nombre de logements dont le financement principal relève du ▷ Prêt à l'accession à la propriété (PAP) : ☐ | Prêt locatif aidé (PLA) : ☐ | Prêt conventionné : ☒ | Autre financement : ☐

**363. UTILISATION PRINCIPALE ENVISAGÉE**

| Occupation personnelle | Vente en l'état futur d'achèvement | Revente ou mise en location | Mise à disposition locative | Mise à disposition successive | Logement de fonction ou occupation à titre gratuit |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 ☒ | 4 | 5 | 6 |

**364. DESTINATION**

| Résidence(s) principale(s) | Résidence(s) secondaire(s) |
|---|---|
| 1 | 2 |

**365. HABITATION COMMUNAUTAIRE**

| Foyer de personnes âgées | Foyer de jeunes travailleurs | Foyers de travailleurs immigrants | Foyers pour enfants ou adolescents | Logement de transition | SMA adolescents | Établissement (gendarmerie ou sapeurs-pompiers) | Autre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |

**366. HÉBERGEMENT** (commercial ou non)

| Pension de famille | Résidence de tourisme | Hôtel | Hôtel | Autre (foyer interim) |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 8 |

**367. HABITATION : NOMBRE PRÉVU DE**

| Chambres indépendantes | Logts 1 pièce | Logts 2 pièces | Logts 3 pièces | Logts 4 pièces | Logts 5 pièces | Logts 6 pièces et + |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1 | | | |

**368. TYPE DE CONSTRUCTION**

| HABITAT INDIVIDUEL | Nombre de logts | HABITAT COLLECTIF | Nombre de logts | Nombre d'ascenseurs de niveaux prévus |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

**37. PARTIE À USAGE AUTRE QU'HABITATION** Indiquer les trois principales destinations prévues ainsi que leur surface hors œuvre nette en mètres carrés (brute pour les locaux agricoles)

| Destination | Surface hors œuvre | Date réservé |
|---|---|---|
| 1. | | |
| 2. | | |

| Destination | Surface hors œuvre | Date réservé |
|---|---|---|
| 2. | | |

SURFACE TOTALE DE LA PARTIE À USAGE AUTRE QU'HABITATION = ☐

**4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR** *(Voir notice explicative)*

Je soussigné, auteur de la présente demande :
CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont mentionnés et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L. 111-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).

Pour les personnes physiques, je déclare édifier ou modifier la construction projetée :
☐ POUR MOI-MÊME
☐ POUR AUTRUI

[redacted]

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION — DATE DE DÉPOT : JOUR 05 MOIS 06 ANNÉE 2019 — N° 2019 — DOSSIER 0519 — CONTROLE — LIVRE — N° DE PERMIS 2019 / 0519 / 0021

## 1 DEMANDEUR *(le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)*

NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : [redacted]

NOM D'USAGE : *(le cas échéant)*

TÉLÉPHONE : 61.50.11.15

| Office public d'HLM | Société d'[redacted] de crédit im[redacted] coopérative de production | | Notaire ou à la [redacted] | Entreprise ou établissement à caractère industriel ou commercial | Collectivité locale | État ou Administration | Autre personne morale | Particulier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 X |

ADRESSE (numéro, voie) : 7 Route d'Espagne.

Complément d'adresse :

Code postal : 81190 Localité de destination : Auterive.

PERSONNE MORALE (Nom du représentant légal ou structure) :

PROMOTEUR IMMOBILIER (le cas échéant) NOM ou DÉNOMINATION :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

MAÎTRE D'OUVRAGE : La construction est-elle réalisée pour le compte de l'État, de la région ou du département, d'un établissement public ou concessionnaire de service public de l'une de ces collectivités, d'un État étranger ou d'une organisation internationale ? OUI ☐ NON ☐

## 2 TERRAIN *(le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision)*

### 21. DÉSIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN (Numéro, voie, lieu-dit) : 7 Route d'Espagne

Commune : Auterive

Code postal : 81190 Bureau distributeur : Auterive.

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il n'est pas le demandeur) :

### 22. CADASTRE ET REMEMBREMENT

SUPERFICIE de la parcelle constituant la propriété : 8.901 m²

Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation ? OUI ☐ NON ☒

Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL ? OUI ☐ NON ☒

SECTIONS CADASTRALES, et pour chaque section le(s) numéro(s) de la ou des parcelles : Section O. parcelles 519. 520. 642.

### 23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? OUI ☐ NON ☒ — NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR :

1. NUMÉRO(S) DU OU DES LOTS : — LOTISSEMENT autorisé le — Surface hors-œuvre nette constructible sur le lot

2. Le terrain est-il issu depuis MOINS DE DIX ANS d'une plus grande propriété ? OUI ☐ NON ☒ — SI OUI, DATE D'ACQUISITION

3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? OUI ☐ NON ☒ — DATE DU CERTIFICAT : — NUMÉRO DU CERTIFICAT :

4. S'agit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? OUI ☐ NON ☐

### 24. OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN

1. Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain ? OUI ☒ NON ☐ *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 241)*

2. Parmi ces bâtiments, y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? OUI ☐ NON ☒ *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 242)*

3. Y a-t-il sur tout le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1-1-1975 ? OUI ☐ NON ☒ *(dans l'affirmative, remplir la rubrique 243)*

## DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conformée à l'alignement.
L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public longeant le terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée.
Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s), et ce ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.

*Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement mentionnés à l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus et coté 2.*

DATE :

SIGNATURE :

Departement de la Haute Garonne

Commune d'Auterive 31190.

?

# - PROJET -

?

d' Extension d'une
Maison d'Habitation

Propr. de Mr [redacted] Jacques.

31190 Auterive

[redacted]

[redacted]

Section O

1/2500

Plan Cadastral

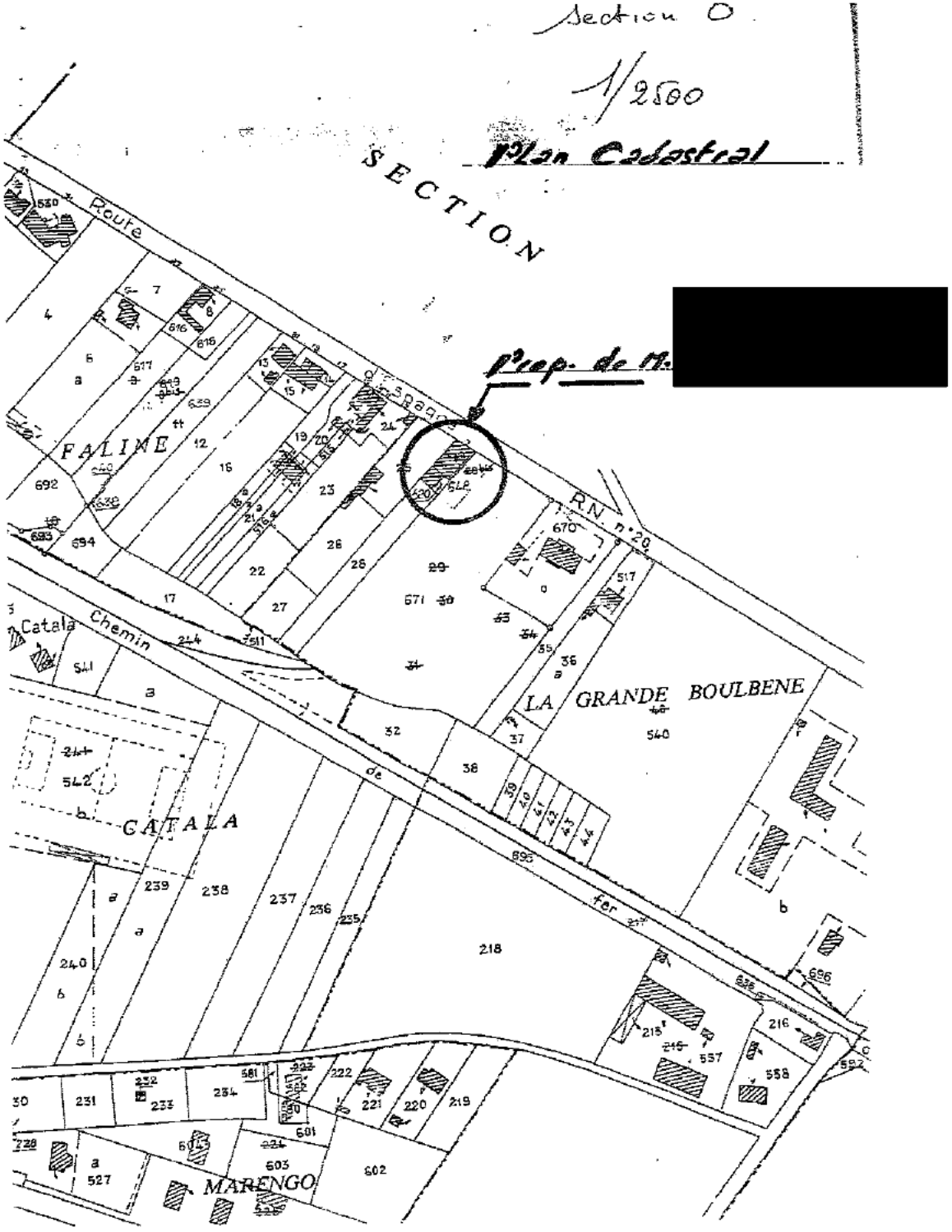

Mr Albibat Jacques
R.N° 20
31190 Auterive.

# - NOTICE -

## - Situation du projet d'Extension -

- Zone urbaine.
- La côte N.G.F. de la construction concernée est de 181 mètres en plaine.
- La densité de constructions environnantes dans un rayon de 100 mètres est, de 50% en surfaces bâties et 50% en terrains non bâtis ; se composant de jardins, de terrains agricoles, parcs privés, avec arbres d'essences divers.

Les constructions existantes, se situant dans un rayon de 100 mètres du dit projet, sont d'un style Architecture Toulousaine ; les couvertures sont en général en tuiles canals ou Romans en terre cuite, les façades sont de couleurs Beige, ces constructions sont le plus souvent en R.C. ou R+1.

Le projet d'Extension sera réalisé de même nature que l'existant et, les constructions environnantes, en R+1 l'accès par la R.N. 20, les abords de la construction dans surface en façon d'environ 50m et façade principale plaine adjacent.

VIAFONTE ARCHITECTURE
31 ARRIEGE
Le 31 MAI 1991

PLAN MASSE

Echelle 1/100 cmc

Albribat . i

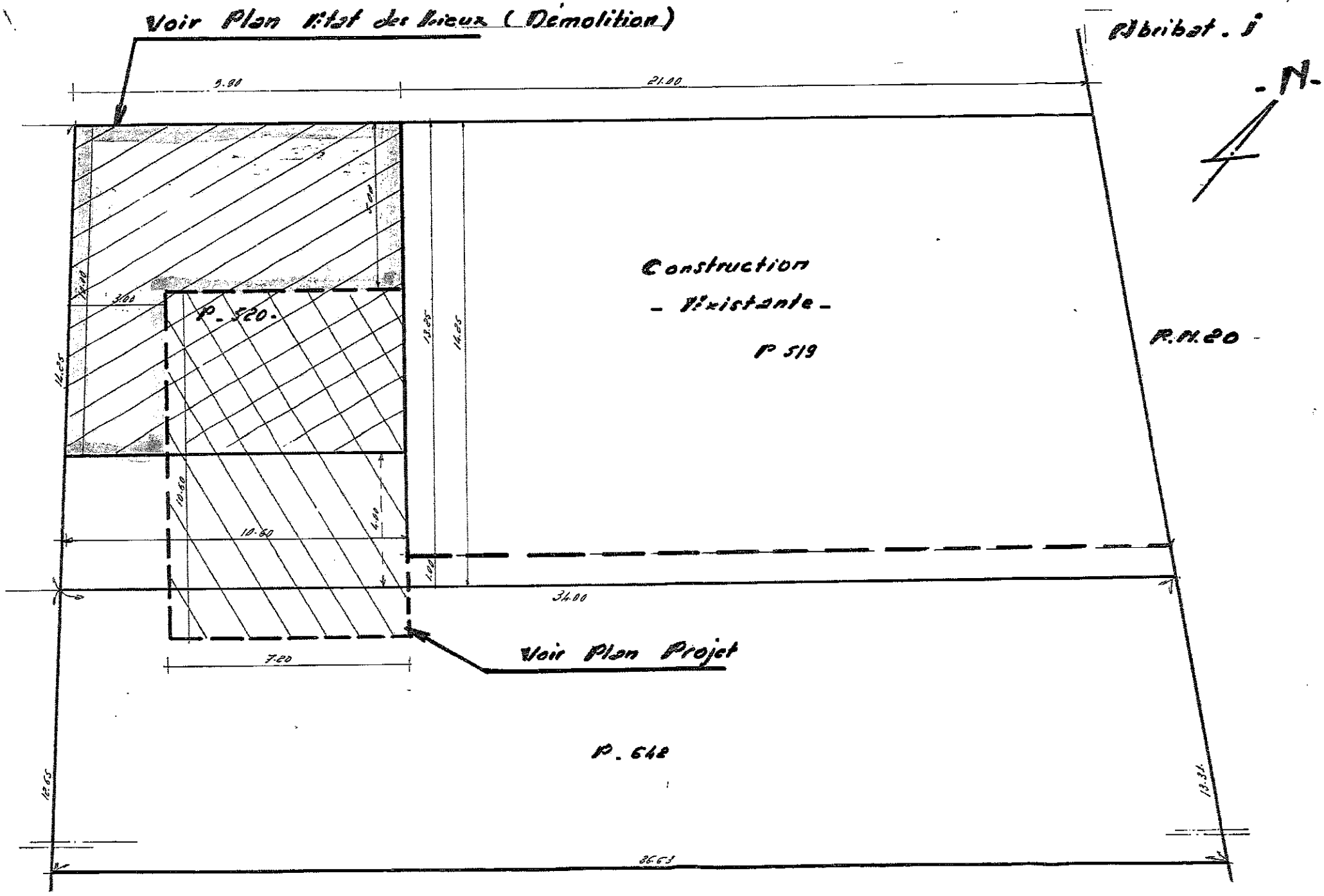

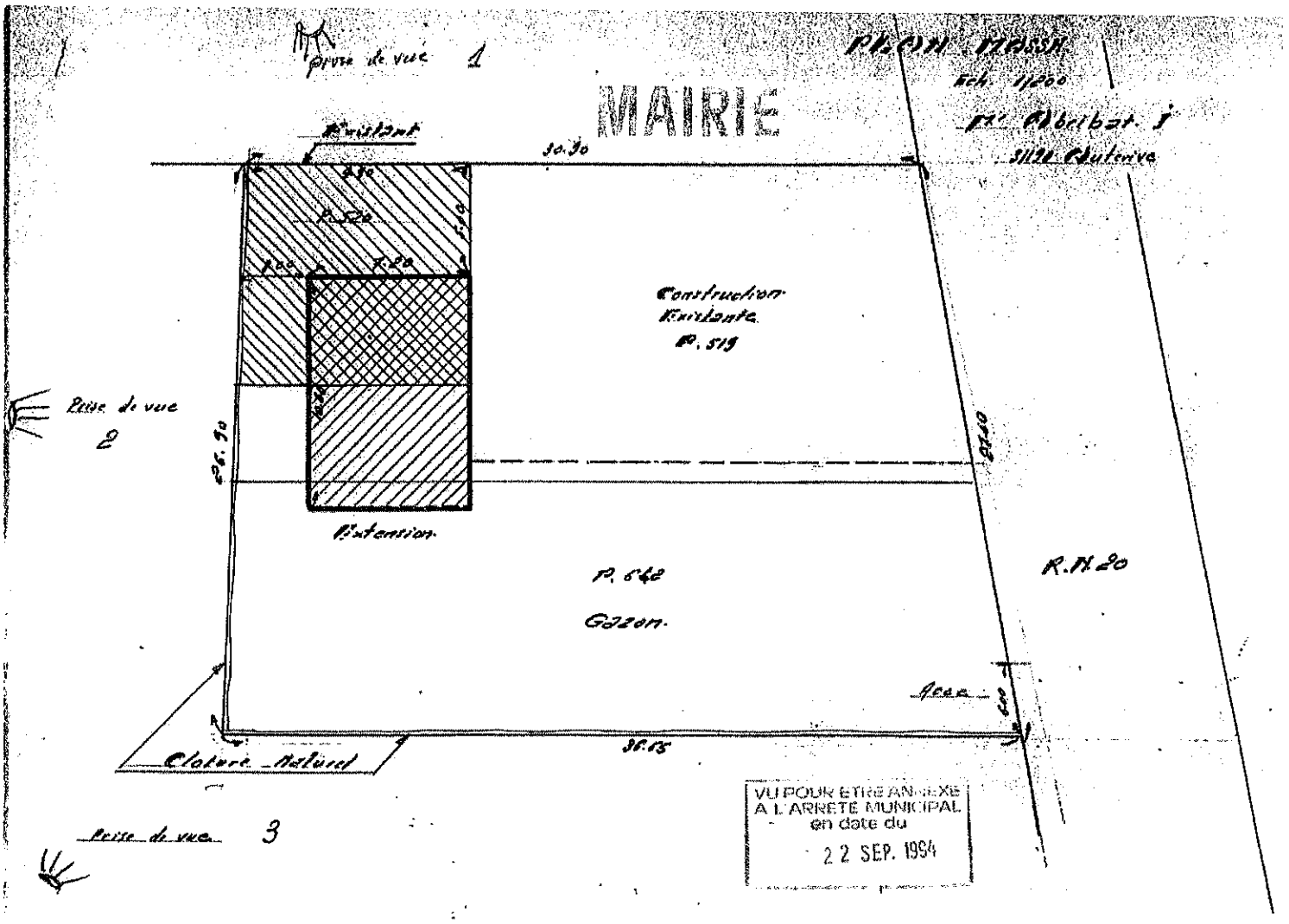
Prise de vue 1
PLAN MASSE
Ech. 1/200
Pc. Abribat. J
SILVE Christine
MAIRIE
Existant
30.30
Construction Existante
P. 519
Prise de vue 2
26.30
Extension
P. 642
Gazon.
R.N.20
Acce.
Cloture Naturel
36.13
Prise de vue 3
VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL en date du
22 SEP. 1994

Etat des Lieux

Abribat. J.

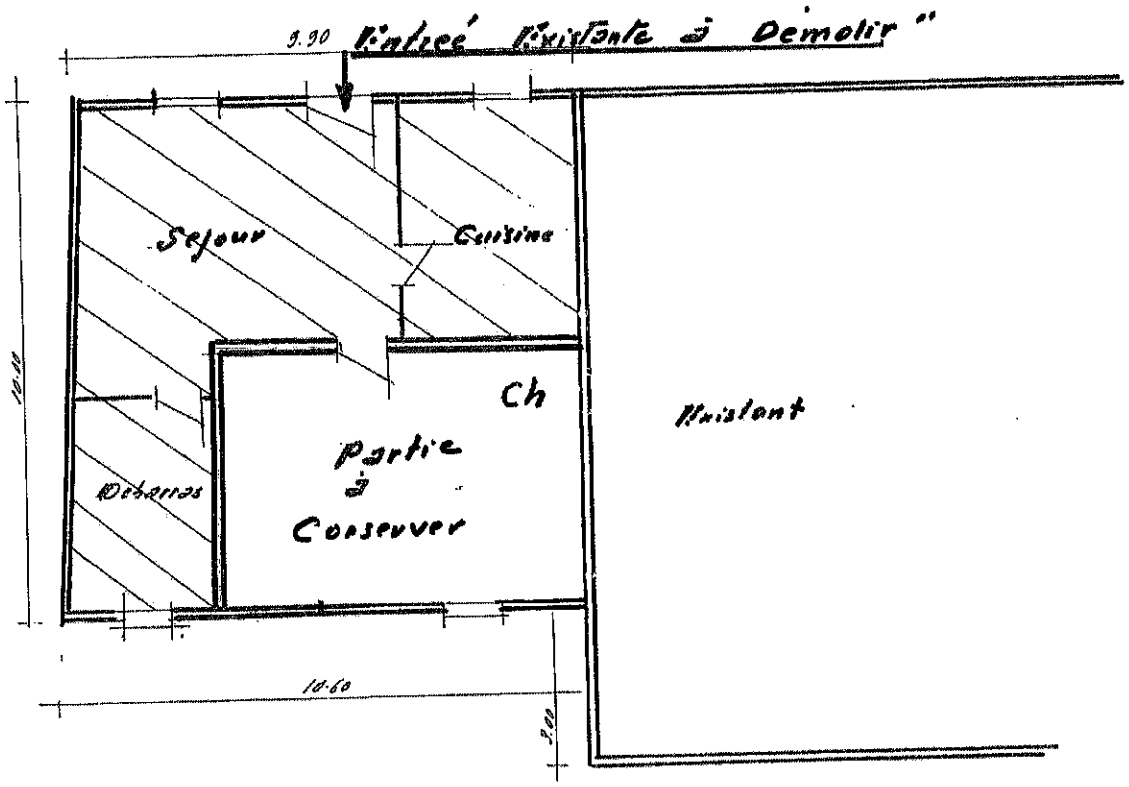

# FACADES

Echelle 1/100me

Y Cabribat J.

?

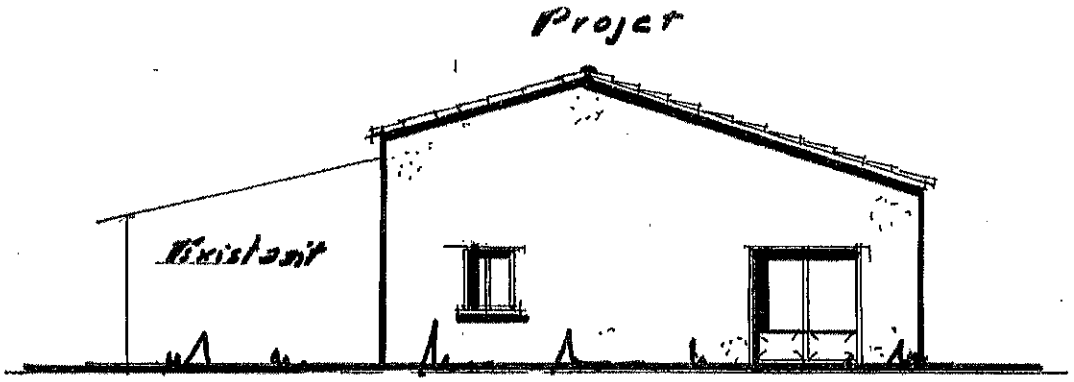


Facade - S.O.-

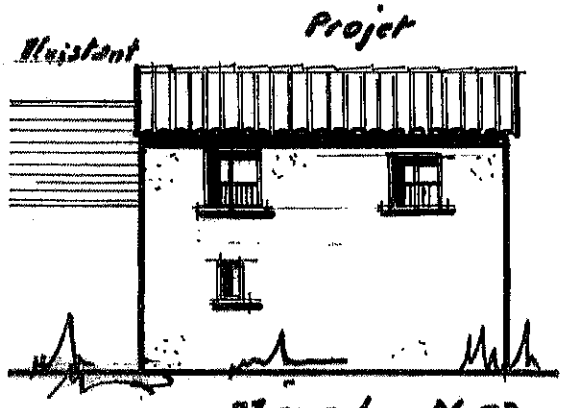


Facade - N.O.-

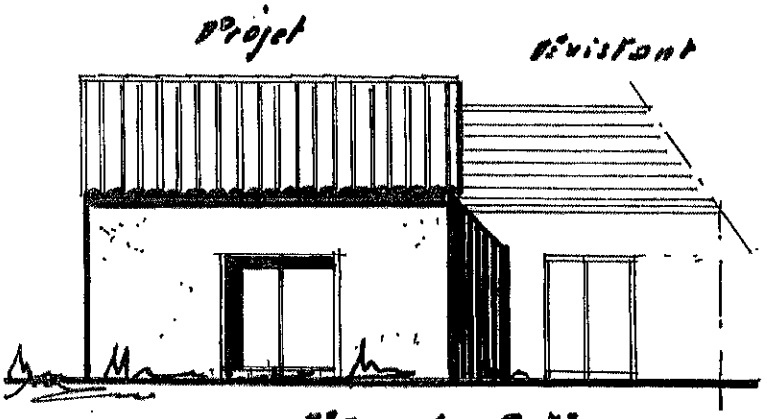


Facade - S.E.-

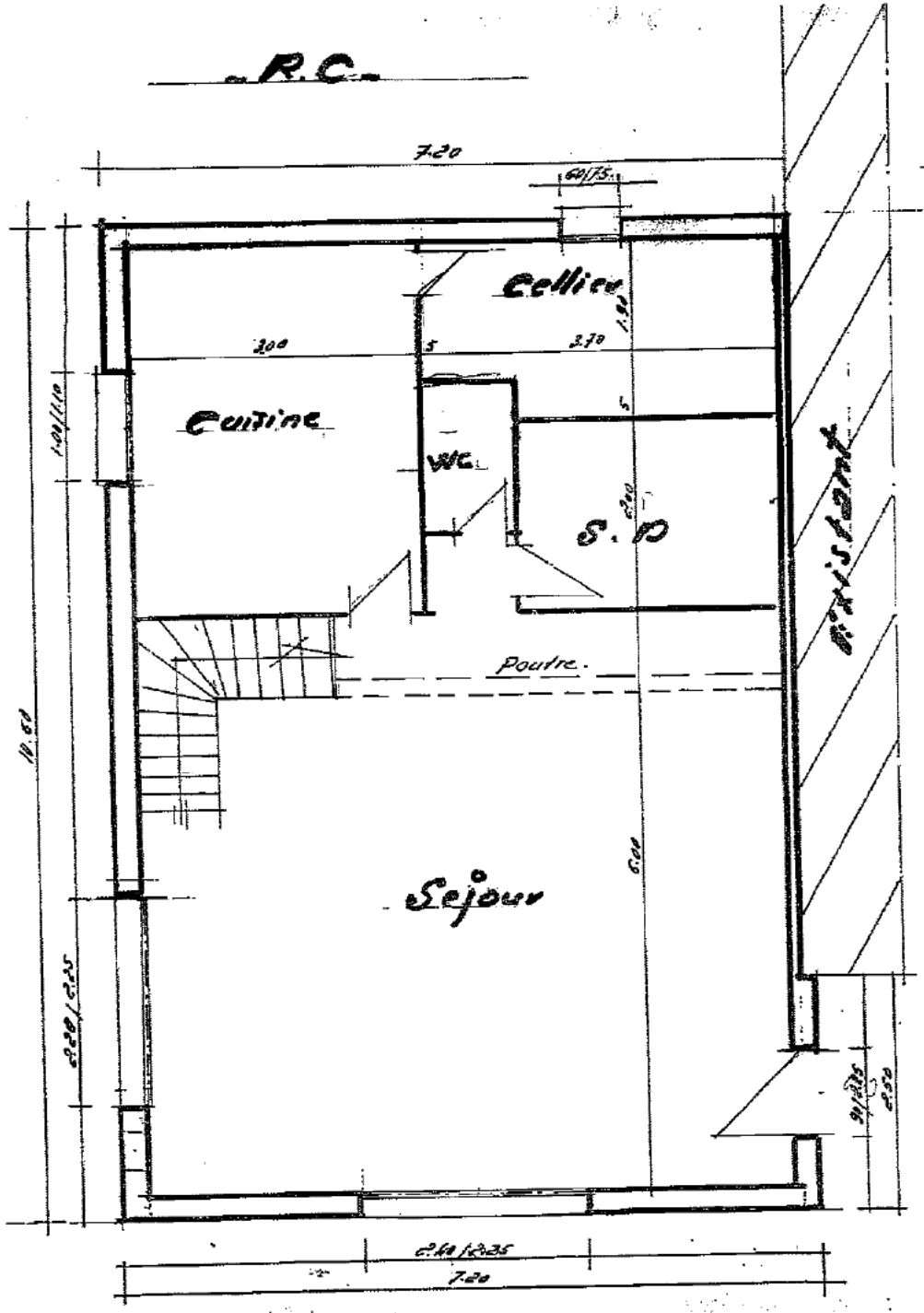
R.C.
7.20
Cellier
Cuisine
WC
S. D
Poutre.
Sejour
Mitoyen
7.20

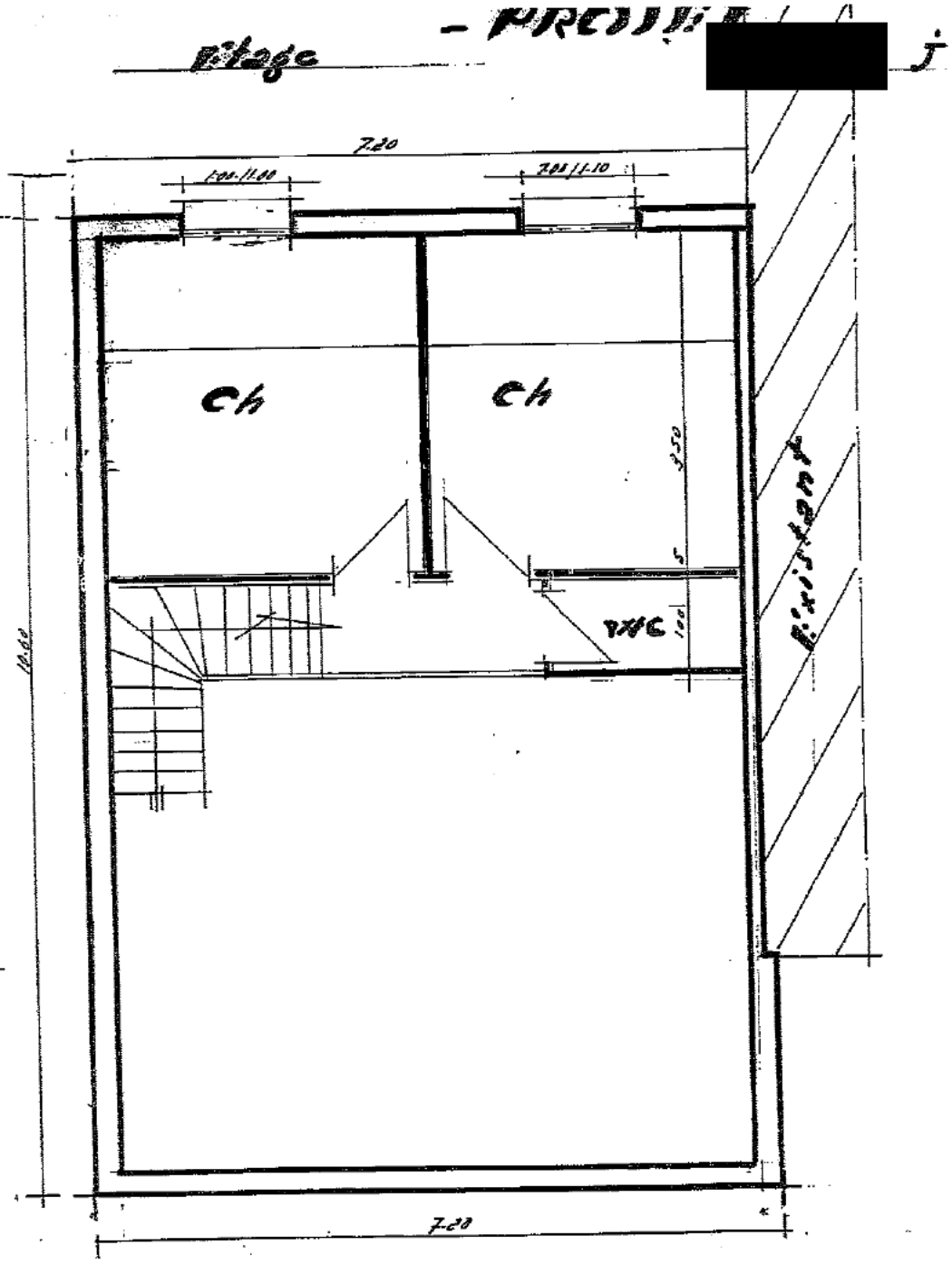
Etage
7.20
Ch
Ch
WC
Mitoyen
7.20

## Coupe

[redacted]

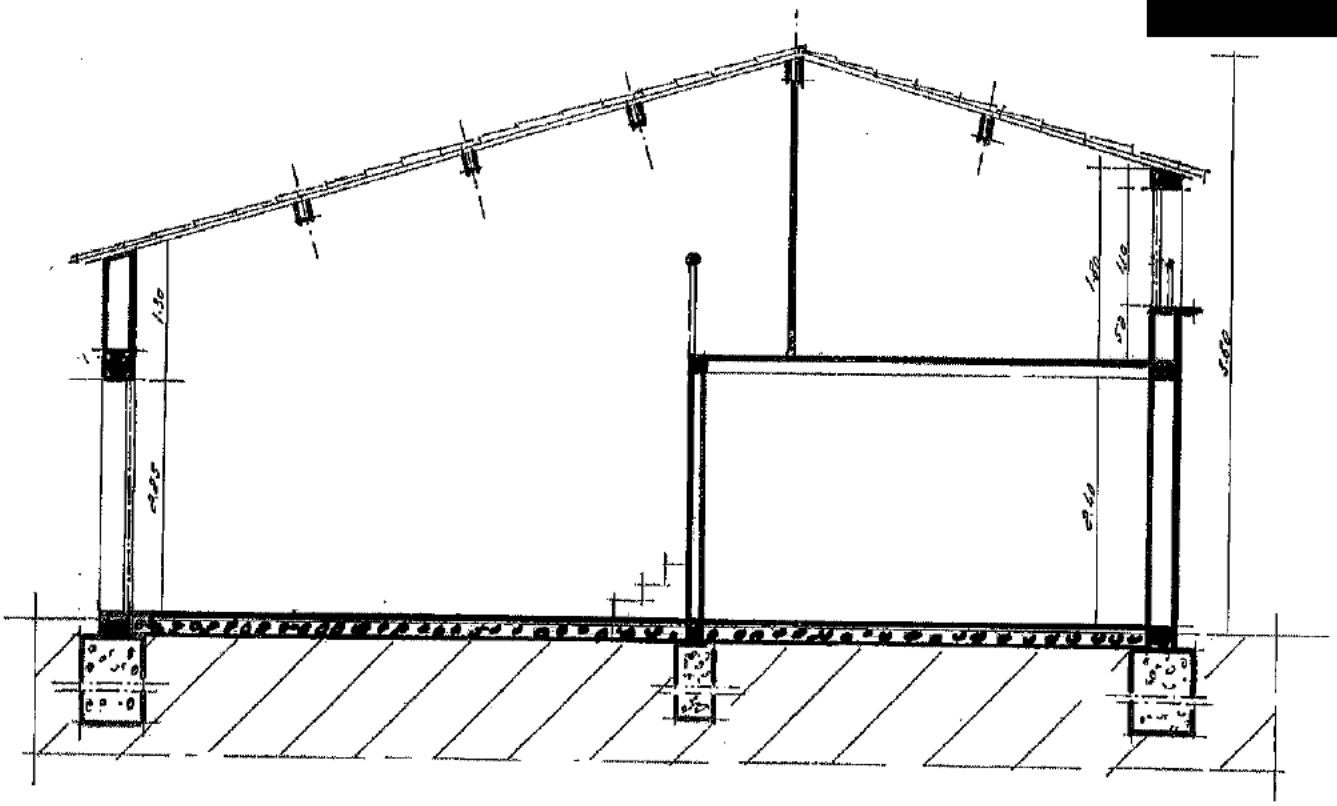

# COUPES

Ech. 1/150

Mr Abribat

31190 Auterive

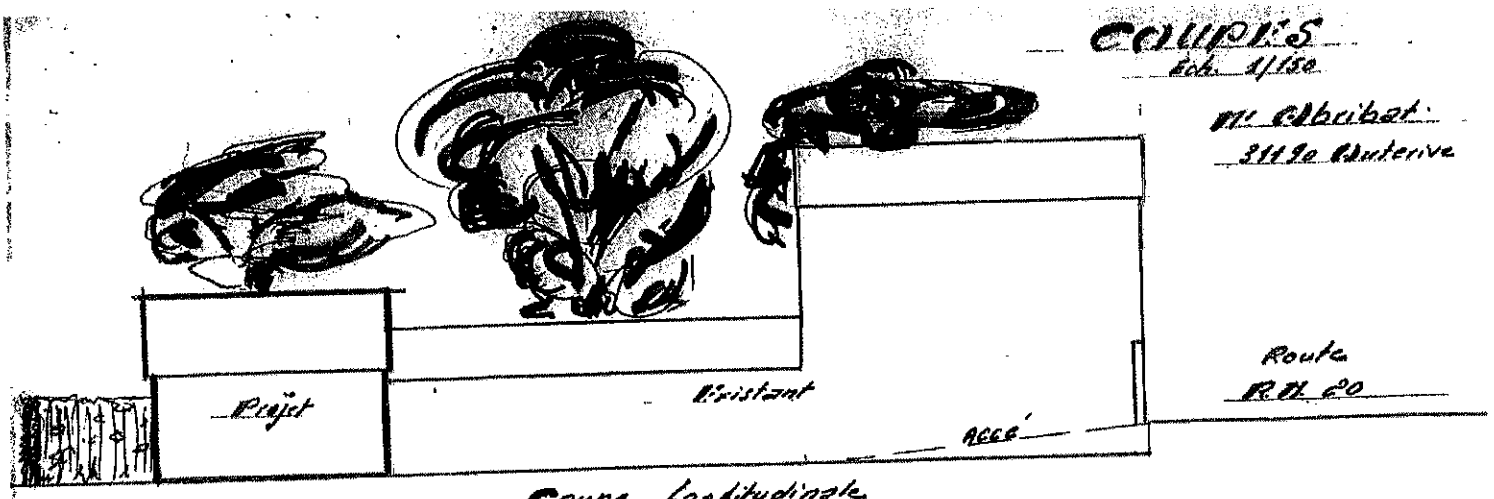


Coupe Longitudinale

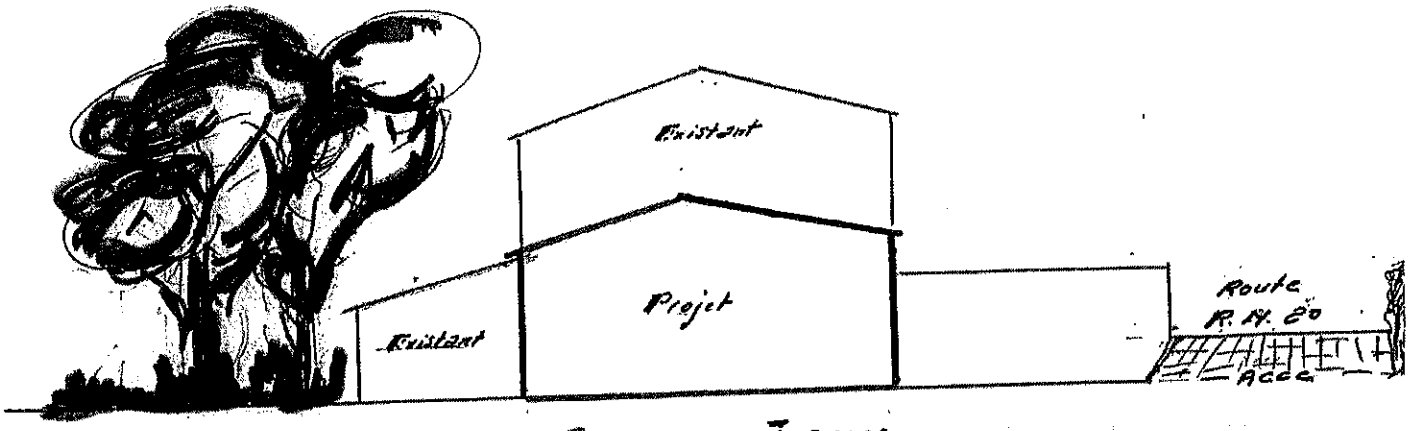


Coupe en Travers.

Document Graphique

Mr [redacted]

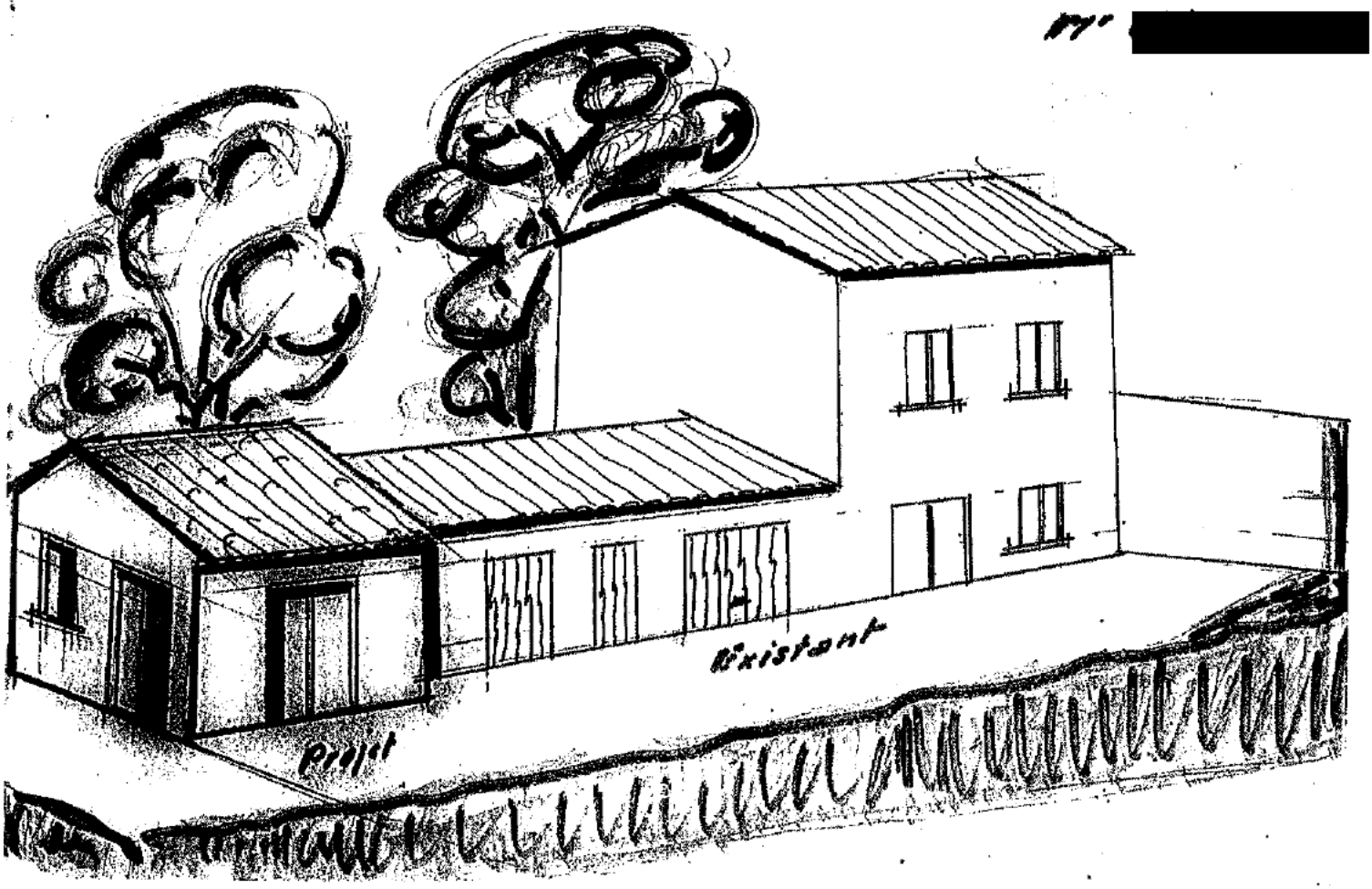

## Service Urbanisme

**De:**
**Envoyé:**
**À:**
**Objet:**
**Pièces jointes:**

[redacted]

**A l'attention du Service de l'Urbanisme**

**Merci de prendre connaissance du courrier joint à votre attention et m'en accuser réception.**

Votre bien dévouée.

- archive -
- DAACT
- Conformité.

SM **pour Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE**

CABINET MERCIÉ
AVOCATS ET DAROCATS

29 rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.34.45.54.00 - Fax : 05.61.22.58.88
www.cabinetmercie.fr

1994/42 – OK
1992/72 – OK.

14X0031

CABINET MERCIÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS


Régis MERCIÉ

Elisabeth FRANCES

AVOCATS HONORAIRES

Marc JUSTICE-ESPENAN
Droit immobilier

Catherine BENOIDT-VERLINDE
D.J.C.E
Droit des mesures d'exécution

Frédéric SIMONIN
DESS Droit des Affaires

Etienne DURAND-RAUCHER
Master 2 Droit Public Fondamental

AVOCATS ASSOCIÉS

Sarah NOVIANT
Docteur en Droit Privé
Master 2 Propriété Intellectuelle

Cynelle LEGAIN
Master 2 Juriste International

Léopoldine BARREIRO
Master 2 Droit Pénal des Affaires
D.U. Droit des Obligations Approfondies

AVOCATS

*Palais n°195*


**MAIRIE**
Service de l'Urbanisme
Place du 11 Novembre 1918
31190 AUTERIVE

**Par mail : urbanisme@auterive-ville.fr**

Toulouse, le 22 septembre 2020

**Nos réf :** 208193 CBV/SM
SCI SDF / [redacted]

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la vente de l'immeuble situé 7-9 Bis, Route d'Espagne à AUTERIVE (31190), cadastré :

**-Section AO numéro 158** d'une contenance de 10 ares 45 centiares 1995 –
**-Section AM numéro 491** d'une contenance de 05 ares 10 centiares 1992
**-Section AM numéro 492** d'une contenance de 05 ares 10 centiares
**-Section AM numéro 493**

Appartenant à : **Monsieur** [redacted]

Afin de me permettre de renseigner les futurs adjudicataires et d'apprécier plus particulièrement si la mutation à venir rentre dans le champ d'application de la T.V.A., je vous saurais gré de m'indiquer

- la date et numéro du permis de construire (copie) :

- la date d'achèvement des travaux (copie) :

- la date de la délivrance du certificat de conformité (copie) :

Avec mes remerciements,
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

**Catherine BENOIDT-VERLINDE**

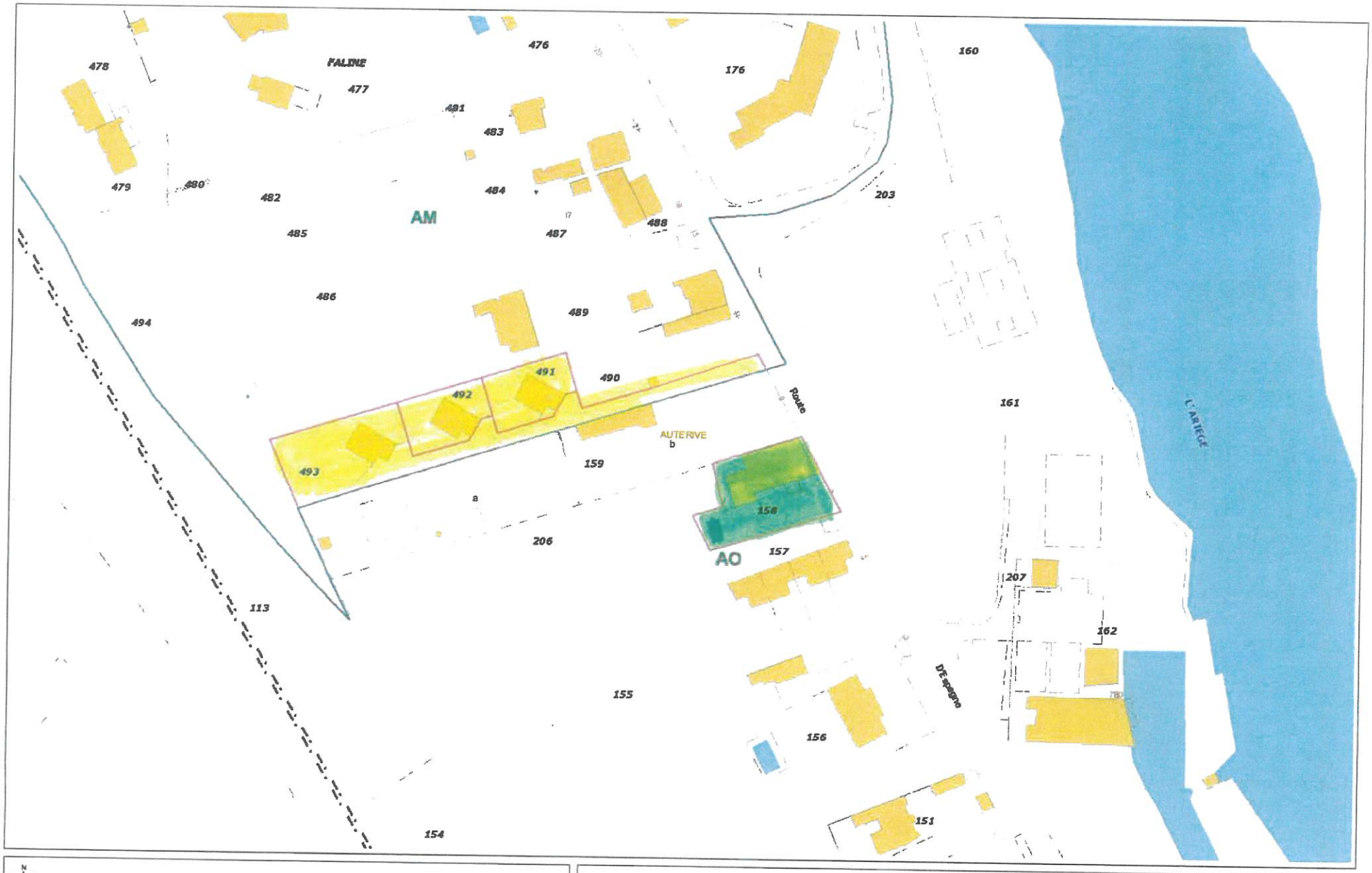


Echelle : 1/1 500

Date d'impression: 24/09/2020

Pc 98X0072 → pas retrouvé.

Pc 94C0042